FRANSYLVA

FORESTIERS PRIVÉS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

# Compte rendu de l'Assemblée Générale 2024 Fransylva 54 Forestiers Privés de Meurthe-et-Moselle

du vendredi 12 avril 2024 à l'EUROPORT de Saint Avold (57)

Sur invitation du Président Arnaud MICHAUT, les membres des « Forestiers privés de Meurthe et Moselle », syndicat des propriétaires forestiers-sylviculteurs, se sont réunis en assemblée générale le 12 avril 2024 à l'EUROPOLE de Saint Avold (57). Cette assemblée a été pour partie commune avec celle du syndicat du département de Moselle.

## *Ordre du jour*

1. Approbation du compte rendu de l'assemblée générale du 13 mai 2023
2. Rapport moral par le Président et les Administrateurs responsables des dossiers
3. Rapport du Trésorier *(compte d'exploitation 2023)*
4. Nouvelle organisation du secrétariat
5. Budget prévisionnel 2024 et fixation des cotisations 2025
6. Renouvellement de membres du conseil d'administration sortant : Marie Alix GENY-de SARS
7. Elections de nouveaux membres au conseil d'administration, candidatures à faire connaitre pour le 30 mars 2024
8. Contentieux chasse
9. Questions diverses

Le Président remercie les personnalités présentes, notamment Stéphane VIADER Directeur du SERFOB Grand Est. L'assemblée générale dite statutaire suit la réunion commune aux 2 syndicats 54 et 57. Elle fait suite à la visite du site de GAZEL ENERGIE. Nous remercions tout particulièrement Antoine ARNOUX, Directeur de GAZEL ENERGIE qui a conduit et commenté ce matin, avec ses collaborateurs, la visite du site.

Le Président Arnaud MICHAUT remercie les adhérents présents, et ouvre la séance à 16h00 en précisant que 158 adhérents sont présents ou représentés. L'assemblée peut délibérer valablement.

Le Président transmet à l'assemblée les excuses des administrateurs absents, et remercie les 40 adhérents qui se sont déplacés pour cette assemblée 2024, ainsi que ceux qui se sont fait représenter par un pouvoir.

11, rue de la Commanderie
54000 Nancy
☎ 06 82 69 50 88
Meurthe-et-moselle@fransylva.fr

## Examen de l'ordre du jour :

### 1. Approbation du compte rendu de l'AG du 13 mai 2023 à l'ASNEE Villers les Nancy (54)

Le CR a été remis aux adhérents par mail. Il convient de noter que ce CR est aussi accessible aux adhérents sur le site FRANSYLVA 54.

***1ère résolution***

***L'assemblée générale approuve le compte rendu de l'assemblée générale du 13 mai 2023 réunie à l'Asnée à Villers les Nancy (54).***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### 2. Rapport moral par le Président et les Administrateurs responsables des dossiers

Grand MERCI à GAZEL ENERGIE pour son accueil et en particulier à M Antoine ARNOUX pour son accompagnement et la visite du site qu'il a pu organiser.
Merci aux intervenants en particulier à Jean Luc PEYRON, Aurélien HAAZ, Stéphane ASAEL et Agathe SCHLOSSER de FIBOIS.
Merci à vous Jean François FREUND, Thierry BOUCHHEID, Stéphane ASAEL, et Jean LECOQ Techniciens et ingénieur du CNPF, qui avez largement contribué à l'organisation et à la réussite de cette journée.

---

Notre syndicat 54 rassemblait en 2023, 303 adhérents pour 15.642 hectares, ce qui correspond à une stabilité entre 2022 et 2023. Il convient de rappeler que nous ne prenons en compte que les adhérents à jour de leurs cotisations. Afin d'améliorer notre représentativité, nous devons encore progresser et, pour cela, l'engagement de tous est nécessaire afin de nous faire mieux connaitre. En effet, à ce jour, notre syndicat regroupe 30% de la surface forestière privée du département 54, ce qui nous laisse encore la possibilité d'une belle marge de progression !
La petite propriété forestière (inférieure à 4 ha) représente dans notre département 16.000 ha, soit 30% de la surface forestière privée, mais 95 % des propriétaires forestiers privés. C'est vers ces propriétaires que notre « Union Forestière Grand Est » a engagé une action phare intitulée : « Petites Forêts Privées », dont nous entretiendra René ACREMENT. Ce projet a pour objectif la réappropriation des petites forêts par leurs propriétaires en privilégiant pour ces petites forêts le regroupement forestier (axe foncier) et la mobilisation des bois (axe commercial).

Sans reprendre mes propos de 2023, je voudrais vous dire que la vie de notre syndicat dépend de votre implication. Nous avons besoin de votre soutien, bien entendu lors des AG annuelles, mais aussi lors des réunions de formation et par votre présence sur le terrain, comme représentant des propriétaires forestiers. Faites-vous connaitre, reconnaitre, la forêt privée doit prendre sa place dans le débat publique et nous avons besoin d'améliorer notre présence, ainsi que notre représentativité, pour être entendu ! La forêt privée c'est 30% des forêts de Meurthe et Moselle et 70% des forêts françaises, à ce titre les forestiers privés ont un rôle majeur à assumer.
Depuis l'AG 2023, le CA s'est réuni 4 fois : les 27 juin, 2 octobre, 11 décembre et 19 février. Par ailleurs vos élus du CA assurent votre représentation dans les différentes instances départementales et régionales, et je dois vous redire combien nous serions preneurs que de nouveaux administrateurs nous rejoignent. N'hésitez pas à vous faire connaitre ! Pour ceux qui le souhaitent, nous pouvons aussi vous « inviter » dans nos CA, avant que vous puissiez exprimer votre « candidature » ; et si un adhérent d'un GF veut nous rejoindre, sans être nécessairement gérant du dit GF, qu'il se fasse mandater pour cela par son AG !

Les responsables de commissions au sein de notre CA vont vous présenter les sujets d'actualité prévus à l'ordre du jour !
Commençons par le volet comptable de notre structure ! La parole est à notre trésorier, Alain de TINSEAU.

## 3. Rapport du trésorier Alain de TINSEAU pour les comptes 2023 Et le rapport du vérificateur aux comptes

Le Président remercie **Georges de ROMEMONT** pour la mission de vérificateur aux comptes qu'il a accomplie sur les comptes 2023.
Le trésorier présente et commente les comptes de 2023.

***2ème résolution***
***L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport des comptes 2023 de la part du vérificateur aux comptes, M. Georges de Romemont, donne quitus au trésorier M. de Tinseau pour les comptes annuels 2023 tels qu'ils ont été présentés.***
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***3ème résolution***
***L'assemblée générale, après appel à candidature, élit M. Georges de Romemont comme vérificateur aux comptes du syndicat Fransylva 54 pour l'année 2024.***
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***4ème résolution***
***L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le déficit 2023 de 564,46 € au compte "report à nouveau".***
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 4. Nouvelle organisation de notre secrétariat et point sur la communication

- **Le secrétariat**

Notre secrétariat est à présent assuré par Claire DUPREZ qui a été recrutée par le CNPF à Strasbourg. Son CDI prévoit : 60% CNPF et 40% forêt privée par le groupement d'employeurs GEMAFOR, avec la répartition UFGE 40%, Fransylva 54 30% et Fransylva Alsace 30%.
Nous gardons à présent un ancrage à Nancy avec le bureau du CNPF. Par contre nous venons d'apprendre que le bail de la rue de la commanderie vient d'être dénoncé par le CNPF, qui a prévu de migrer au 4ème étage d'un immeuble de bureaux qui vient d'être construit avenue de la Libération. Nous aurons à cette adresse une boite aux lettres et un accès à la salle de réunion.

- **La communication par Alain MATHIEU**

Lors des AG précédentes, je vous avais présenté notre site de Fransylva 54 ainsi que les diverses rubriques le composant.

Je vous rappelle que toutes les informations générales sont consultables sur le site Fransylva et que nous ne les reprenons pas sur notre site. Notre site reprend toutes les informations spécifiques au département que nous remettons régulièrement à jour.

Dernièrement, nous avons mis à jour : * les membres du CA * le secrétariat * la formation * la rubrique « Informations » * Les références de notre banque.
Notre secrétariat reçoit encore beaucoup de courrier demandant des informations figurant sur le site.

Merci donc de consulter le site régulièrement pour vous informer. Nous sommes toujours prêts à étudier vos préconisations pour améliorer notre site ou le faire évoluer.

***5ème résolution***

**« L'assemblée approuve la nouvelle forme de secrétariat mise en place à Strasbourg.**
**L'assemblée donne pouvoir au CA pour prendre, au besoin, toute décision concernant les bureaux nancéiens, et en informera l'assemblée 2025. »**
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 5. Budget prévisionnel 2024 et cotisations 2025 par le trésorier

Le trésorier, Alain de TINSEAU, présente et commente le projet de budget 2024.

***6ème résolution***

***« L'assemblée générale approuve le budget 2024, ainsi que les taux de cotisations suivants pour 2025 :***

| | *Tarif 2024* | *Tarif 2024* |
|---|---|---|
| ♦ *Forfait de base par adhérent* | *15,00 € (*)* | *15,00 € (*)* |
| ♦ *Cotisation proportionnelle à la surface* | *1,50 €/ha* | *1,60 €/ha* |

***(*) forfait administratif auquel s'ajoute le taux proportionnel à la surface. »***
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 6. Renouvellement d'un membre du CA de notre syndicat

Arnaud MICHAUT informe l'assemblée que le mandat de 6 ans de Madame Marie Alix GENY- de SARS est arrivé à terme en 2023 sans être renouvelé, alors qu'elle était candidate pour son renouvellement de mandat (2023 à 2029). Il propose à l'assemblée de rectifier cette erreur, et présente ses excuses à Mme de SARS.

***7ème résolution***

***« L'assemblée générale approuve le renouvellement pour les 5 années à venir (2025 à 2029) du mandat d'administrateur de Madame Marie Alix GENY-de SARS. »***
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 7. Nouveaux membres au conseil d'administration

Malheureusement nous n'avons pas reçu de nouvelles candidatures à proposer.

## 8. Les contentieux chasse et gestion cynégétique

Notre commission chasse est composée de Alain MATHIEU, Jean Philippe ANDRE, Jean BIRCK, Marie Alix GENY de SARS et moi-même. Cette année **Alain MATHIEU** nous a souvent représenté, je lui laisse la parole.

- **Rapport d'Alain MATHIEU**

Je vous exprime aujourd'hui mon avis sur l'ambiance générale et nos relations avec les différentes instances concernées par la chasse. Depuis les derniers règlements organisant la chasse, c'est la FDC54 qui gère les ACCA (à la place du Préfet) et fixe la répartition des bagues sur les différents plans de chasse.
En outre, depuis l'approbation du dernier SDGC 54 (en 2020) nous avons connu 3 responsables Chasse à la DDT ce qui conduit souvent pour la DDT à entériner les conclusions de la FDC54.

Il nous faut aussi reconnaitre que le monde agricole a plus de poids et d'écoute que le monde forestier. Ce qui parait évident car les dégâts agricoles sont indemnisés (à noter aussi le nouvel accord pris cette année entre la FNC et les organisations agricoles) alors que les dégâts forestiers…ne coutent rien aux chasseurs.
Du point de vue cynégétique pur, voici quelques informations :

- Stabilité sur les chevreuils
- Sangliers : Dans de nombreux massifs, les dégâts agricoles semblent plus maitrisés ce qui conduit à une baisse de leur montant (environ 25%) ; la baisse des prix des produits agricoles impacte dans le même sens. A noter pour nous, forestiers, le coût des dégâts provoqués dans les plantations (après scolyte) qui, lui, n'est pas indemnisé.
- Cerfs : Notre grosse difficulté reste de faire respecter les plans de chasse individuels et surtout de faire remonter les minimums. A noter que *La FDC54 souhaite la présence de grands cervidés sur tout le département.
- Les zones où les cerfs apparaissent connaissent un niveau de prélèvement qui est conforme aux plans de chasse (mais ce niveau reste bas). Les dégâts de cervidés sur ces zones commencent cependant à être significatifs. Un point positif cependant : nous recevons maintenant les tableaux des attributions et réalisations par plan de chasse et par espèce.

Malgré le manque d'écoute à notre égard, notre positionnement actuel reste de ne pas pratiquer la politique « de la chaise vide » en essayant d'assister à un maximum de réunions où on se sent quelquefois bien seuls.
Bien sûr, en cas de désaccords, ces litiges pourront être résolus en CDCFS… où les chasseurs ont la majorité… Nous resterons, malgré tout, vigilants pour défendre au mieux les intérêts des forestiers dans ce contexte difficile.

- **<u>La gestion des ACCA :</u>**

Notre syndicat est intervenu en soutien d'adhérents forestiers qui n'avaient pas été admis à participer aux AG comme ce fut le cas pour l'ACCA de BERTRICHAMPS, afin qu'ils puissent faire valoir leurs intérêts de propriétaires forestiers non réservataires. Après que nos adhérents aient gagné en référé et en appel, l'ACCA, avec l'aide de la FDC 54, a obtenu en cassation un renvoi devant la cour d'Appel de Metz. La cour d'Appel de Metz a rendu sa décision par un arrêt du 6 avril 2023 : les propriétaires forestiers non chasseur ont le droit de participer aux AG des ACCA des communes où se situent leurs propriétés en tant que propriétaires forestiers, par contre les propriétaires chasseurs ont ce droit en tant que chasseur.

- **<u>SDGC 54 – recours judiciaire de FRANSYLVA 54 devant le TA</u>**

C'est la FDC qui est en charge de la rédaction du SDGC, et le Préfet approuve le document établi en fin de parcours. Ainsi après une concertation des partenaires menée au pas de charge, nos avis et observations n'ayant pas été entendus, notre seule voie de recours, après un recours gracieux resté sans suite, a été le recours devant le tribunal administratif introduit le 15 janvier 2021.
Ce recours concerne les critères de classement qualitatif des cerfs mâles (CEM1/CEM2) définis par le SDGC54 sur la base de la ramure. Ces critères servent ensuite aux attributions individuelles de plans de chasse, et sont pour nous une gêne dans la réalisation quantitative des plans de chasse.
La FDC a répondu en contestant la capacité du Président à ester en justice comme représentant du syndicat, et en faisant valoir que si le critère sélectif possible prévu par le code de l'environnement est l'âge, et bien « la ramure est l'un des critères majeurs d'appréciation de l'âge d'un cervidé ».
Par sa décision du 2 avril 2024, le Tribunal Administratif a donné raison à la FDC54 en validant les critères de classement (CEMI/CEM2) tels qu'ils sont prévus par le SDGC-54.

**<u>Sans écoute de nos partenaires chasseurs, nous en sommes venus à des actions contentieuses….</u>**
Merci Alain pour ton compte rendu, et de nous avoir représenté lors de réunions départementales. Que de temps passé avec si peu de reconnaissance de la part de nos partenaires chasseurs !….

***<u>8ème résolution</u>***
***« L'assemblée générale du syndicat des propriétaires forestiers de Meurthe et Moselle, dit FRANSYLVA 54, par résolution du 12 avril 2024 autorise Monsieur A. MICHAUT, représentant légal du syndicat, à interjeter appel du***

***jugement du 2 avril 2024 rendu par le tribunal administratif de Nancy, et à faire toutes diligences pour le suivi du contentieux. »***
Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

## 9. Divers

### 9.1. Voyage à Euro Forest le 22 juin et formations 2024 par Marie Alix GENY de SARS

Nous regrettons que le déplacement à **l'Euro Forest** du 22 juin 2023 n'ait pu se faire faute d'un nombre suffisant de candidats.

Le post-Fogefor a organisé 4 réunions en 2023 :

- Démonstration de matériels forestiers innovants
- Point de rencontre des secours en forêt – SDIS de Sarrebourg
- PSG : quelles restrictions à son élaboration ?
- Perception et valorisation des services écosystémiques en forêt avec l'INRAE de Champenoux

Concernant **les formations**, nous devons insister auprès de vous afin que vous n'hésitiez pas à élargir vos compétences en participant aux nombreuses possibilités de formations que vous offre le CNPF sur le terrain ou en visio. Pour plus de précisions, rendez-vous sur notre site.

Deux liens utiles : « **jemeformepourmesbois** », et « **Climessences** » proposé par RTM AFORCE

### 9.2. Projet régional « petites forêts » par René ACREMENT

Les réservoirs de bois sont localisés en forêts privées et plus particulièrement dans les propriétés de moins de 10ha. Ce projet a pour but de mener des actions d'animations et d'études pour améliorer le foncier et augmenter la mobilisation du bois en faisant en sorte que les propriétaires de petites surfaces se les réapproprient.

Pour ce faire il faut :

- Poursuivre une animation territoriale auprès des propriétaires forestiers
- Dynamiser la sylviculture
- Augmenter les surfaces ayant un document de gestion durable
- Accompagner les propriétaires dans l'exploitation et la reconstitution des peuplements touchés par la crise sanitaire
- Favoriser le regroupement foncier et l'investissement en forêt (création de desserte, amélioration ou transformation des peuplements, etc.)
- Créer des bourses foncières forestières, en lien avec le site « la forêt bouge »

Il convient donc de mener ces actions d'amélioration du foncier forestier et de mobilisation des bois en intégrant la nouvelle problématique de prévention des incendies, et notamment les dispositions induites par la loi du 10 juillet 2023.
Les partenaires potentiels du projet :
CNPF, Conseils départementaux, SAFER, COFOR, Chambres d'Agriculture départementales et régionale.
Le projet est porté par l'Union Forestière Grand Est et nécessite l'embauche d'un ingénieur. Plusieurs candidats ont postulé.
Le coût global annuel est estimé à environ 85.000€, financé à hauteur de 68.000€ par l'état (DRAAF) et de 17.000€ sur fonds propres et ou privés.
Dans un premier temps seuls 4 ou 5 syndicats départementaux participeront à cette action dont la Meurthe et Moselle avec un apport financier de 1000€ par syndicat, le solde étant financé par UFGE.
L'action sera reconduite en 2025 si prolongation des subventions.

### 9.3. Questions diverses

L'actualité forestière est riche en événements divers !

**Tout d'abord les hommes !**

Cette année 2024 est marquée localement par le départ en retraite de M. Alain LEFEUVRE, directeur du CNPF Grand Est, ainsi que de M. Fabrice MICHEL, chef de service Agriculture-biodiversité-et espace rural à la DDT, où il avait pris la relève de M. Nicolas TOCQUARD. Leurs remplaçants ne sont pas encore connus.

Monsieur Jean Michel SERVANT vient d'être nommé « délégué interministériel à la forêt » à compter du 15 avril ; il a dû quitter ses fonctions de Président de France-Bois-Forêt. Espérons que ses fonctions transversales lui permettent de mieux sensibiliser les pouvoirs politiques à nos problématiques forestières.

**Les aides financières aux reboisements**

La bonne nouvelle, c'est « qu'un « fonds pérenne » prendra le relai en 2025 de « France-2030 » qui avait pris la suite du « Plan de Relance » dès 2023 avec des délais plus adaptés au contexte forestier que le plan de relance. Clairement, l'Etat s'engage durablement à nos côtés pour assurer le renouvellement des forêts sinistrées par le changement climatique, et les effets sanitaires désastreux et non assurables que nous connaissons depuis 2018. Par contre les propriétaires Meurthe et Mosellans restent particulièrement inquiets concernant les dégâts de gibiers, et plus particulièrement ceux de grands cervidés. La population de grands cervidés est en plein développement dans notre département et les plans de chasse qualitatifs contribuent largement à la diffusion de cette population hors des massifs où sa présence est ancienne.

Notons ici la mise en place de multiples dispositifs d'aides à l'investissement forestier : FA3R (acheteurs résineux pour petites propriétés du massif vosgien- gestion FIBOIS+CNPF), Fonds de Filière Solidaire (acheteurs locaux de chênes + abondement par les collectivités - gestion Fibois), SYLV'ACCTES (collectivités locales Terres de Lorraine), NEOSYLVA (financement depuis 2018), Label Bas Carbone…
La mise en service du **« simulateur d'aides »,** financé par France-Bois-Forêt, permet aux propriétaires forestiers (privés ou publics) de choisir l'accompagnement le plus adapté parmi les offres possibles ; il est un progrès formidable pour les forestiers privés.

Comme vous avez pu le constater, la remise en service de la centrale à charbon de Saint Avold donne de larges possibilités de financement par le LBC avec un taux d'aide au niveau de 80% pour les projets forestiers.

**Le nouveau schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)**

Ce document a été rédigé par le CNPF. Il respecte de plan régional de la forêt et du Bois (PRFB) approuvé en 2019. Il est actuellement au stade des validations administratives qui doivent précéder sa signature par le Préfet régional GE. Notons ici l'existence de nouvelles règles concernent la taille des coupes rases et les diamètres minima d'exploitabilité.

**La forêt devient un enjeu majeur**

- **Tant au niveau régional :** 4 projets

  * Le projet **« Forêt en libre évolution »** de Francis HALLE concerne une surface forestière de 70.000ha située entre les Ardennes la Belgique et le Luxembourg. Les forestiers n'adhèrent pas à ce projet mais il pourrait bien progresser à bas bruit avec le soutien de certains politiques et des écologistes.

  * Ce projet est différent du projet régional **« LIFE BIODIV'EST »** (26 millions d'€ sur 10 ans 2022/2032) qui vise à booster la force du collectif régional et contribuer à la résilience du territoire GE face aux aléas climatiques, sanitaires et économiques. Une priorité, préserver la biodiversité.

* La **coopérative « Forêt d'ici »** est née en février de la fusion des 3 coopératives Forêt bois de l'Est, Cosylval et Nord Seine forêt 2A. Cette coopérative, au service de ses 14.000 adhérents, occupe en termes de taille la 2ème place en France avec ses 200 salariés et 95 millions de CA.

* Les **« assises de la forêt** » s'est tenue à Nancy le 13 décembre 2023, la forêt privée y était représentée. Après une analyse historique des évolutions sociétales en lien avec la forêt, Michel BADRE alerte sur l'ampleur des enjeux liés aux changements climatiques, et sur la nécessité d'un dialogue raisonnable entre les différents acteurs concernés….

- **Qu'au niveau National avec :**

*** La mise en application des règles européennes ont amené l'article L 411-1 du code de l'environnement.**

Cet article est sensé assurer la protection de l'habitat des espèces protégées dans leurs périodes de reproduction (du 15 mars au 15 août), ce qui a produit de nombreux procès établis par l'OFB… avec bien entendu arrêt des travaux, amendes, jugements, condamnations, y compris pénales, et sanctions des ETF…

La règle générale est qu'une loi ne peut réduire une protection environnementale établie précédemment ; à présent seule la voie réglementaire peut permettre d'encadrer la mise en application de cette protection, et limiter son impact. C'est ainsi que :

3 axes ont été définis par le Ministère à cet égard, ainsi en **2023**, il convient de :
- clarifier les règles juridiques,
- harmoniser les infractions et proportionner les réponses pénales aux faits,
- meilleures prise en compte de la protection des espèces dans les pratiques forestières.

Pour **2024**, des projets d'arrêtés sont à l'étude :
- Classement des forêts par rapport aux risques incendie, mesures particulières pour certains positionnements
- Réglementation particulière des OLD par arrêté et instruction technique,
- Instruction relative à la stratégie des contrôles de l'OFB,
- En interne à l'OFB : note de service et vadémécum.

**Ensuite** viendront :
- Les études scientifiques
- Un référentiel de bonnes pratiques sera établi pour les travaux forestiers.

Autant dire que, chaque année, les forestiers et les ETF iront encore avec la boule au ventre pour faire les travaux forestiers d'avril à août…

*** La loi du 10 juillet 2023 relative aux risques incendie**

Cette loi place le GE dans la zone sans risque avéré, sauf pour les massifs identifiés à risques. Le CNPF se trouvant mis à contribution, il a obtenu 26 ETP supplémentaires du fait de ses nouvelles missions, dont le passage de l'obligation de PSG à partir de 20 ha, au lieu des 25 ha prévus antérieurement.

*** Plus récemment deux projets de loi**

**- le 1er sur « l'accès à la nature » qui a été déposé par les écologistes et la NUPES** afin de dépénaliser l'accès aux forêts ! Cette « pénalisation » a été mise en place avec la loi du 2 février 2023 qui impose le désengrillagement des parcs privés. Là encore nos représentants de la forêt privée ont à monter au créneau !
**- le 2ème déposé le 14 février 2024** par 60 députés de la majorité visant à modifier la politique forestière, et apporter une réponse aux enjeux du changement climatique.

* Nous venons d'apprendre que **l'ONF a établi en février une convention nationale avec la FNC**

qui met en balance par département des actions sylvicoles et cynégétiques pour les forêts domaniales au sein de zones identifiées en déséquilibre. Ainsi des plans de chasse adaptés à la situation pourraient être attribués moyennant des engagements réciproques chasseurs/ONF/FDC … Nous sommes heureux qu'un dialogue soit à nouveau possible, mais inquiets qu'il se fasse sans nous et les communes forestières.

## En conclusion

La table ronde de l'**AG 2023**, animée par Jean BIRCK, avait pour thème « le partage des usages de l'espace rural ». Les intervenants du jour, Antoine d'AMECOURT, Hervé Le BOULER et Philippe MANDRAY avaient su nous sensibiliser à cette problématique très actuelle.

Aujourd'hui c'est l'intervention de **Jean Luc PEYRON** qui nous donne des moyens de compréhension et d'évaluation…

Force est de constater que la forêt n'a jamais fait l'objet d'autant de sollicitations qu'actuellement ! La société y découvre des enjeux majeurs : stockage du carbone, biodiversité, rôle environnemental et source énergétique, rôle économique de la filière bois, et enfin l'enjeu sociétal avec tous les conflits d'usage que nous connaissons.
En tant que propriétaires, nous avons besoin d'assumer cette position centrale qui ne doit pas rester défensive, mais être force de propositions avec le concours de nos structures et les forces de la filière bois. Nous avons aussi à nous faire reconnaitre comme professionnels compétents, y compris par les environnementalistes qui découvrent la qualité des territoires que nous gérons.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h30, et c'est aussi la fin de cette journée en commun avec Fransylva 57.

Le Président,
Arnaud Michaut

Rappel de la composition de notre **conseil d'administration**
à l'issue de l'assemblée générale du 20 avril 2024

| **Nom - Prénom** | **Fonction** | **Terme du mandat** |
|---|---|---|
| MICHAUT Arnaud | Président | 2025 |
| ANDRE Jean Philippe | Secrétaire général | 2025 |
| BIRCK Jean | Trésorier adjoint | 2025 |
| ACREMENT René | Administrateur | 2027 |
| PERRIN Daniel | Administrateur | 2027 |
| De TINSEAU Alain | Trésorier | 2027 |
| DARTOY Maurice | Administrateur | 2027 |
| CREMEL Jean-Luc | Administrateur | 2029 |
| GROSJEAN Alexandre | Administrateur | 2029 |
| MATHIEU Alain | Administrateur | 2029 |
| De SARS | Vice-Présidente | 2029 |